CLÉON

PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le mercredi 16 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au sein de l'hôtel de ville le jeudi 24 mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Sont présents : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, DELACOUR Mélanie, M. BEAUCOUSIN David, Mmes HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. ARBI Rachid, SARR Yaya, Mmes OMONT Sylvie, VEYRAC Evelyne, MM. TARSIA Rosario, LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, Mmes BALEM Sandrine, WOLF Alexandra, SALL Coumba, HOULIER Valérie, MM. KIVATA Guy, BOURREAU Marc, PREVOST Philippe, Mme LEFEBVRE Laëtitia, M. DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

Ont donné pouvoir :
M. BERTHOU Fabrice a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.
M. HOUNKPATI Jean-David a donné pouvoir à Mme TELLIEZ Fabienne.
Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.
M. DABO Infali a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.

M. SARR Yaya a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 23 février dernier.

Madame Clélia DENOS ainsi que Monsieur Ibrahim DEM ne prennent pas part au vote étant absents lors de ce Conseil Municipal.
En l'absence de remarque, le procès-verbal du 23 février dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne ensuite communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°2022-009 en date du 11 février 2022 : Renouvellement adhésion ADM76 2022.
N°2022-010 en date du 22 février 2022 : Contrat SAS PETITE FORESTIER LOCATION véhicule électrique restauration.

N°2022-011 en date du 04 mars 2022 : Contrat SAS SVP mise à disposition des services d'informations.
N°2022-012 en date du 10 mars 2022 : Renouvellement adhésion CAUE 2022.

N°2022-013 en date du 11 mars 2022 : Contrat SAS SEBI maintenance matériel de lingerie.

COMMENTAIRES

Monsieur Marc BOURREAU souhaite savoir pourquoi la commune a privilégié la location à l'achat concernant le véhicule électrique destiné au service restauration le coût se rapprochant de 70 000 euros pour 60 mois de location.

Monsieur le Maire réponds que financièrement la location est plus avantageuse par rapport à l'achat.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n°01.03.2022.117 : Rapport d'activité 2021 de la Délégation de Service Public « Fourrière municipale »

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3.
- La délibération 12.02.2020.19 du 05 mars 2020 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de fourrière municipale sur le territoire communal,
- La délibération du Conseil Municipal n°05.06.2020.76 du 08 octobre 2020 autorisant le Maire à signer la convention de délégation avec la SARL MENDES JOURDAINE.

CONSIDERANT :

- Le rapport d'activité pour l'année 2021 présenté par la société « Fourrière Municipale MENDES JOURDAINE ».
- Qu'il convient, en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité de la Société MENDES JOURDAINE pour l'exercice 2021.

La Société exploite l'activité de fourrière sous la forme de SARL MENDES JOURDAINE sise 1 rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf.

Monsieur Anthony MENDES DE OLIVEIRA est gérant de la société et assure également les fonctions de chauffeur mécanicien. Il assure à ce titre les missions suivantes :

- Enlèvement des véhicules en infractions
- Enlèvement des véhicules accidentés
- Enlèvement des véhicules incendiés
- Enlèvement des véhicules volés
- Enlèvement des véhicules par réquisition
- Gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière dans les conditions de sécurité et des tarifs prévus pour les véhicules « fourrières »

Un poste d'assistante de direction complète les moyens humains de la société.

Les moyens techniques à disposition sont composés comme suit :

- **Pour l'enlèvement des véhicules**
  - Deux camions grue avec extincteur, dont un équipé d'un treuil.

- **Pour la sécurité du site**

  - Alarme en cas d'intrusion
  - Télésurveillance avec enregistrement vidéo
  - Portail électrique d'une hauteur de 4 mètres
  - Dix extincteurs au sein des locaux
  - Débranchement des batteries des véhicules accidentés se trouvant sur le site.

La société s'est engagée à intervenir dans un délai de 30 minutes en journée, 30 minutes de nuit et 15 minutes en cas d'urgence.

La restitution des véhicules enlevés suite à une infraction s'effectue du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 après obtention d'une autorisation de sortie de fourrière délivrée par la police nationale et du paiement des sommes dues par le contrevenant.

Une permanence a lieu du lundi au vendredi de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h00 ainsi que le samedi sur demande des forces de l'ordre pour la récupération des véhicules de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le bilan financier de l'exercice 2021 fait ressortir des recettes d'un montant de **12 188,28€ TTC** concernant la ville de Cléon qui se répartit comme suit :

- **17 véhicules restitués à leurs propriétaires** pour un chiffre d'affaires de **3 122,94 € TTC,**
- **29 véhicules non réclamés par leurs propriétaires** mis en destruction pour un chiffre d'affaires de **9 065,34€ TTC.**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la mise en fourrière de véhicules pour l'année 2021, tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal après délibération,

PREND acte du rapport annexé à la présente portant sur l'année 2021.

Délibération n°02.03.2022.118 : Modification du règlement intérieur de la halte-garderie « Les Marmousets » - Approbation

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'arrêté N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune.
- La délibération N° 22.02.2022.115 du Conseil Municipal en date du 22 février 2022 validant le règlement intérieur de la halte-garderie « Les Marmousets » et tout particulièrement les tarifs applicables.
- L'avis favorable de la Commission Solidarité Intergénérationnelle du 14 mars 2022.

Considérant :

- L'intérêt pour les familles de jeunes enfants à bénéficier d'une offre d'accueil plus en adéquation avec les besoins exprimés,
- L'intérêt pour ces mêmes familles à pouvoir accéder à un mode de garde dès 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de pouvoir disposer davantage de journées d'accueil en continu,
- La nécessité d'actualiser la rédaction de certains articles règlement de fonctionnement de la structure conformément à la réglementation en vigueur,

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Solidarité Intergénérationnelle expose au Conseil Municipal que la halte-garderie « Les Marmousets » accueille les enfants âgés de 3 mois à 4 ans moins un jour, par demie journée et propose 6 places en journée continue les mardis et vendredis.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 – 12h00	9h00 – 12h00		9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
13h30 – 17h15	13h30 – 17h15	13h30 – 17h15	13h30 – 17h15	13h30 – 17h15

Il est rappelé également que les familles expriment régulièrement leurs attentes quant à un élargissement de l'offre d'accueil laquelle se trouve être à ce jour de moins en moins adaptée aux besoins (horaires d'ouverture trop tardifs, coupure le midi…).

Bien que le structure offre la possibilité d'accueillir 6 enfants en journée continue les mardis et vendredis, cette offre se doit d'être étendue tout comme la possibilité de pouvoir accueillir les jeunes enfants dès 8h30.

Dans le cadre de la réforme du temps de travail et en repensant l'organisation de l'équipe sans avoir la nécessité de la renforcer, la halte-garderie a l'opportunité de faire évoluer son offre d'accueil en proposant de nouveaux horaires aux familles de jeunes enfants plus adaptés aux besoins exprimés.

Aussi, à compter du 1er avril 2022, il est proposé :

- D'accueillir les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 8h30 (au lieu de 9h actuellement), jusqu'à 17h00 (au lieu de 17h15 actuellement),

- De proposer sur ces 4 jours d'ouverture, l'accueil de 6 enfants en journée continue (doublement de l'offre par rapport à la situation actuelle),
- De ne plus fermer à l'accueil du public le premier lundi matin du mois du fait d'une réunion pédagogique.

Ce temps de réunion et de concertation pédagogique ayant la nécessité d'être amplifié, sera dorénavant positionné un mercredi matin sur deux, à savoir sur les temps de fermeture de l'établissement.

Les nouveaux horaires d'accueil seront les suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 12h00	8h30 – 12h00		8h30 – 12h00	8h30– 12h00
13h30 – 17h00	13h30 – 17h00		13h30 – 17h00	13h30 – 17h00

Ces nouvelles dispositions se doivent d'être retranscrites dans les documents administratifs et contractuels proposés aux parents.

De même, Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Solidarité Intergénérationnelle informe les membres du Conseil Municipal de la nécessaire adaptation du Règlement aux nouvelles réglementations en vigueur, ainsi qu'aux pratiques. Aussi :

- Le règlement intérieur de la halte-garderie, se dénommera dorénavant « Règlement de Fonctionnement »,
- Les articles inhérents aux horaires sont modifiés conformément à ce qui a été précisé ci-dessus,
- Article 2 : La capacité d'accueil de la structure se porte dorénavant à :
  - 5 places en contrats
  - 15 places en accueil occasionnel

Dont 6 places en journée continue les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les modalités d'accueil et d'encadrement sont également précisées.

- Article 4 : Le terme « Référent Santé et Accueil Inclusif » remplace le terme le « Médecin »,
- Article 6-1 : La participation financière pour les familles ne souhaitant pas communiquer leurs justificatifs de ressources ou n'en disposant pas sont précisées,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle offre d'accueil des jeunes enfants de la halte-garderie « Les Marmousets » comme proposée.

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets ».

AUTORISE le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets » et tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Délibération n°03.03.2022.119 : Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux acquisitions de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre les villes de ROUEN et son CCAS, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE et son CCAS, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et CLEON.

VU :

- L'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.
- L'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.
- Les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
- La délibération n° 11.13.2021.80 portant adhésion de la ville de CLEON au groupement de commandes concernant la fourniture de produits d'entretien.

Suite au retrait du groupement de commandes de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN, et l'ajout des CCAS des villes de OISSEL-SUR-SEINE et d'ELBEUF-SUR-SEINE, il convient donc de délibérer de nouveau.

Les villes de ROUEN et son CCAS, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE et son CCAS, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et CLEON souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics.

Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du contrat.

La procédure sera de type formalisé, et à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de ROUEN.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commandes portant les acquisitions de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre les villes de ROUEN et son CCAS, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE et son CCAS, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et CLEON

PREND acte de la nomination de la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Délibération n°04.03.2022.120 : Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux fournitures de bureaux entre les villes de ROUEN et son CCAS, DARNETAL, PETIT-QUEVILLY, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et son CCAS, et CLEON.

VU :

- L'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.
- L'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.
- Les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
- La délibération n° 06.01.2022.88 portant adhésion de la ville de CLEON au groupement de commandes concernant la commande en ligne de fournitures de bureaux.

Suite au retrait du groupement de commandes du Crédit Municipal de ROUEN et du SIREST de BOIS-GUILLAUME, il convient donc de délibérer de nouveau.

Les villes de ROUEN et son CCAS, DARNETAL, PETIT-QUEVILLY, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et son CCAS, et CLEON souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la commande en ligne de fournitures de bureaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics.

Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du contrat.

La procédure sera de type formalisé, et à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de ROUEN.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commandes portant sur les commandes en ligne de fournitures de bureaux entre les villes de ROUEN et son CCAS, DARNETAL, PETIT-QUEVILLY, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et son CCAS, et CLEON

PREND acte de la nomination de la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Délibération n°05.03.2022.121 : Fiscalité Directe Locale - Taux d'imposition 2022

VU :

- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.
- La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les textes subséquents.
- La Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16.

CONSIDERANT :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes ne peuvent faire évoluer leur taux de taxe d'habitation en 2022.
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2021 (21,37 %) et du taux départemental de 2021 (25,36 %).
- La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables.
- La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficient d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

Depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescente du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,4 %.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leurs taux de taxes foncières, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après délibération
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE, pour l'année 2022, ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe Foncière (bâti) : 46,73 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

Délibération n°06.03.2022.122 : Budget Primitif Ville de l'exercice 2022– Adoption

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif.
- L'instruction comptable et budgétaire M 14.
- La délibération du Conseil Municipal n° 05.02.2022.98 du 23 février 2022 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

CONSIDERANT :

- La teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février dernier.
- Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 présenté par M. le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre avec présentation fonctionnelle.

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2022.

A partir des orientations définies lors de ce débat et des besoins recensés lors des différentes réunions de préparation budgétaire et présentés au sein des commissions municipales, le Budget Primitif 2022 a été élaboré.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Proposition soumis au vote
022 - Dépenses imprévues	400 000,00
011 - Charges à caractère général	2 528 785,00
012 - Frais de personnel	4 479 900,00
014 - Atténuations de produits	88 200,00
65 - Autres charges de gestion	2 697 807,00
66 - Charges financières	76 000,00
67 - Charges exceptionnelles	20 850,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	***10 291 542,00***
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	571 400,00
023 -Virement à la section d'investissement	2 765 102,37
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***3 336 502,37***

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**13 628 044,37**

	Proposition soumis au vote
002 - Excédent antérieur	3 370 239,37
013 - Atténuations de charges	157 500,00
70 - Produits de services	367 950,00
73 - Impôts et taxes	6 515 820,00
74 - Dotations et participations	3 081 535,00
75 - Autres produits de gestion	61 100,00
76 - Produits financiers	18 000,00
77 - Produits exceptionnels	10 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	***13 582 144,37***
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	45 900,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***45 900,00***

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**13 628 044,37**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
001 - Solde d'exécution négatif reporté	0,00	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	300 000,00	300 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	310 000,00	310 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	63 859,00	27 000,00	90 859,00
204 - Subventions d'équipement versées	85 000,00	14 000,00	99 000,00
21- Immobilisations corporelles	99 114,74	662 100,00	761 214,74
23 - immobilisations en cours	2 771,20	239 400,00	242 171,20
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	6 000,00	6 000,00
OP - Opérations	0,00	3 289 606,19	3 289 606,19
Total des dépenses réelles d'investissement	***250 744,94***	***4 848 106,19***	***5 098 851,13***
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	45 900,00	45 900,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***45 900,00***	***45 900,00***
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**250 744,94**	**4 894 006,19**	**5 144 751,13**

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00	999 344,08	999 344,08
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	90 882,00	90 882,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	120 000,00	120 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	139 482,70	362 539,98	502 022,68
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	96 000,00	96 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	***139 482,70***	***1 668 766,06***	***1 808 248,76***
021 - Virement de la section d'investissement	0,00	2 765 102,37	2 765 102,37
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	571 400,00	571 400,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***	***3 336 502,37***	***3 336 502,37***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**139 482,70**	**5 005 268,43**	**5 144 751,13**

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **24 voix POUR** : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, DELACOUR Mélanie, M. BEAUCOUSIN David, Mmes HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. ARBI Rachid, SARR Yaya, BERTHOU Fabrice (pouvoir à M. BEAUCOUSIN David), HOUNKPATI Jean-David (pouvoir à Mme TELLIEZ Fabienne), Mmes OMONT Sylvie, VEYRAC Evelyne, PALMENTIER Corine (pouvoir à M.MARCHE Frédéric), MM. TARSIA Rosario, LEBALLEUR Frédéric,

FAUCHE Stéphane, DABO Infali (pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique) Mmes BALEM Sandrine, WOLF Alexandra, SALL Coumba, HOULIER Valérie, MM. KIVATA Guy, DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

- 3 **ABSENTIONS** : Mme LEFEBVRE Laëtitia, MM. BOURREAU Marc, PREVOST Philippe.

APPROUVE le Budget Primitif de la Ville de Cléon pour l'exercice 2022 comme présenté précédemment.

COMMENTAIRES

Madame Mélanie DELACOUR procède à la présentation du power point relatif au Budget Primitif 2022 :

Evolution de la population

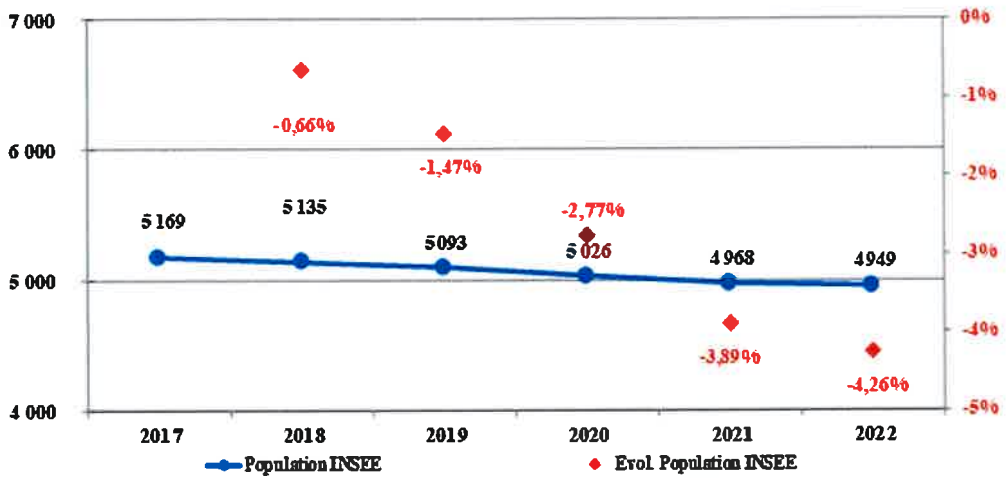

Madame Mélanie DELACOUR précise que la commune est passée sous le seuil des 5 000 habitants ce qui engendre une baisse de la dotation de l'Etat et par conséquent une diminution des subventions durant les 10 prochaines années.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble du budget 2022

DEPENSES REELLES – SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

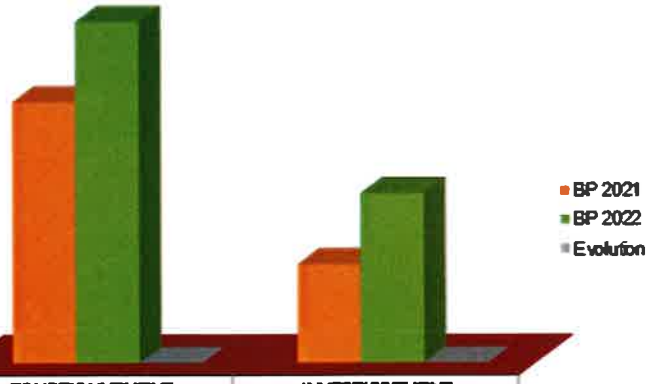

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP 2021	7866 717 €	2970 057€
BP 2022	10291 542 €	5098 851€
Evolution	30,82%	71,68%

L'AUTOFINANCEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Excédent 2021: 3.370.239,37 € (+34,25 % / 2020)

Autofinancement dégagé en 2022-79 637 €

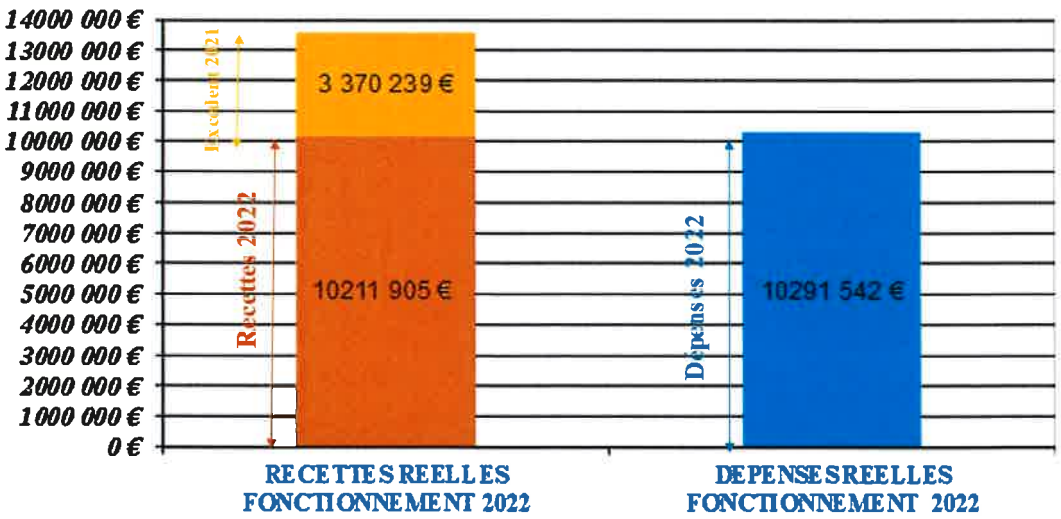

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES REELLES: 10.291.542 €

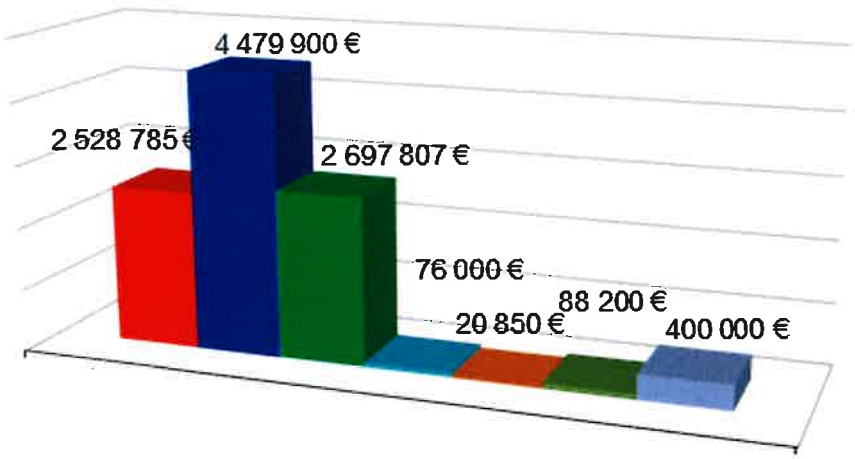

011 - CHARGES GENERALES
012 - FRAIS DE PERSONNEL
65 - SUBVENTIONS
66- CHARGES FINANCIERES
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES
014 - ATTENUATION DE PRODUITS
022 - DEPENSES IMPREVUES

LES CHARGES GENERALES (011)

BUDGET PRINCIPAL

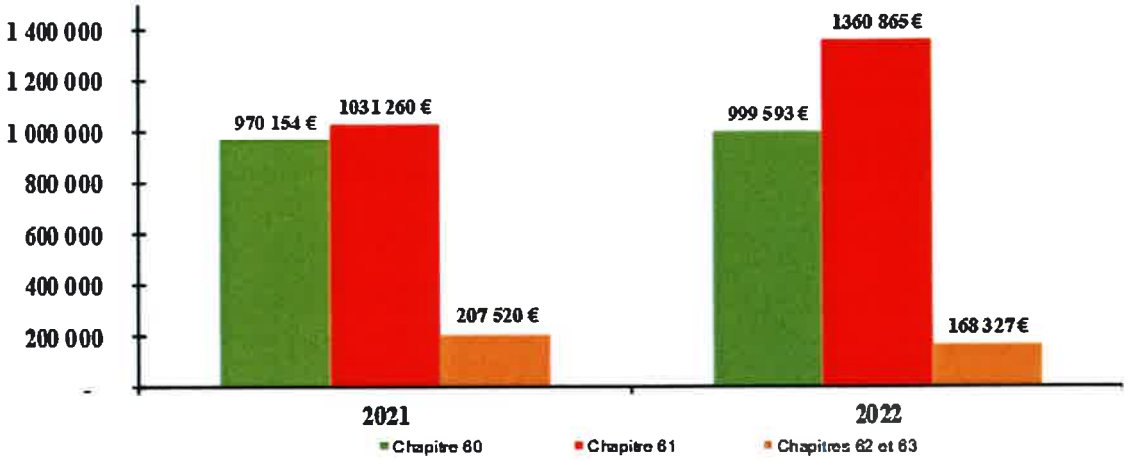

Energies, Fournitures scolaires et administratives, et matériels d'entretiens

Prestations de services, maintenances et entretiens extérieurs

Autres services extérieurs et Impôts et Taxes

BUDGET PRINCIPAL

Les principales Dépenses de Fonctionnement

- ***CHAPITRE 011 - CHARGES GENERALES: 2.528.785 € (+ 14,48 % / 2021)***
  - ***Classes de découvertes : + 19.600 €***
  - ***Petit matériel bâtiments : + 27.000 €***
  - ***Développement d'un site internet : + 22.500 €***
  - ***NPNRU : actions diverses + 89.200 €***
  - ***Contrôle qualité de l'air : + 12.500 €***
  - ***Location véhicule restauration : + 15.000 €***
  - ***Entretien des bâtiments : + 70.000 €***
  - ***Coupe sanitaire d'arbres : + 26.700 €***
  - ***Réparation aires de jeux : + 26.500 €***
  - ***Prestation géomètre (obligation réglementaire décret tertiaire) : + 47.000 €***

LES CHARGES DE PERSONNEL (012 et 013)

BUDGET PRINCIPAL

- ***CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL: 4.479.900 € (- 0,94 % / 2021)***

- ***CHAPITRE 013 – RECETTES SUR CHARGES DE PERSONNEL: 157.500 € (+30,71 % / 2021)***

  - ***Remboursement rémunérations agents : + 13 000 €***
  - ***Aides ETAT sur emplois aidés : + 36.000 €***

LES AUTRES CHARGES (65)

LES CHARGES FINANCIERES (66)

BUDGET PRINCIPAL

Les principales Dépenses de Fonctionnement

- ***CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES: 2.697.807 € (- 3,45% / 2021)***
  - ***Subventions aux associations: - 94.879 €***
    - ***Transfert de la Convention Territoire Globale au profit de l'association du SILLAGE : - 106.000 €***
    - ***Subvention attribuée à la MISSION LOCALE : 8 000 €***

- ***CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES: 76.000 € (-11,73 % / 2021)***
  - ***Intérêt de la dette : - 10.000 €***

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES 10.211.905 €

Hors cessions et excédent

-0,47 % / BP 2021

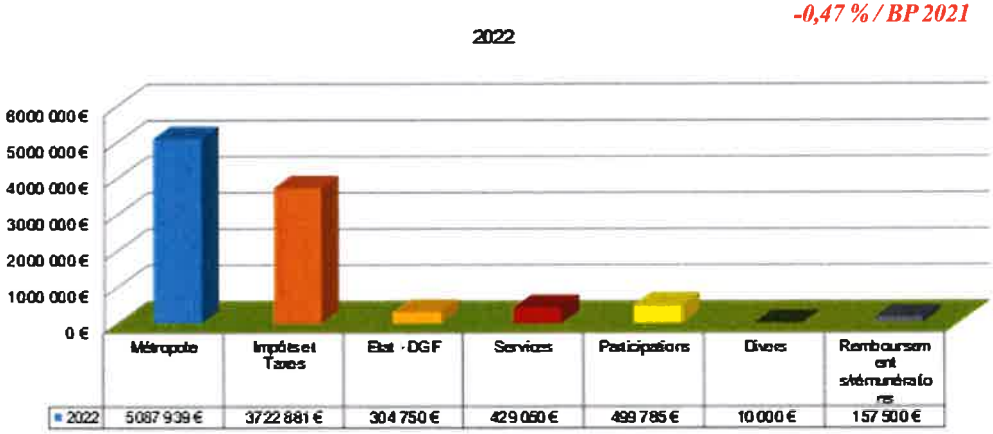

BUDGET PRINCIPAL

LES GRANDES MASSES DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

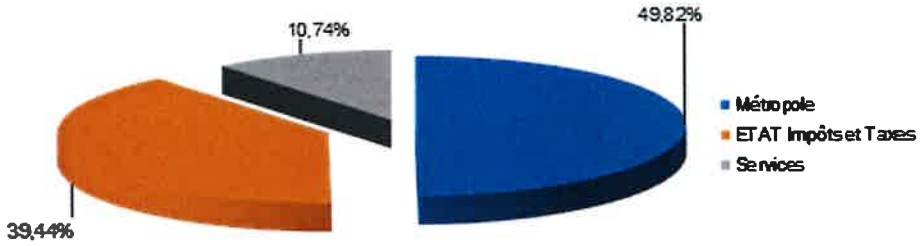

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES- 10.211.905 €

Part des recettes dans le budget (hors chapitres 013 – Atténuation de charges et 77 – Produits exceptionnels)

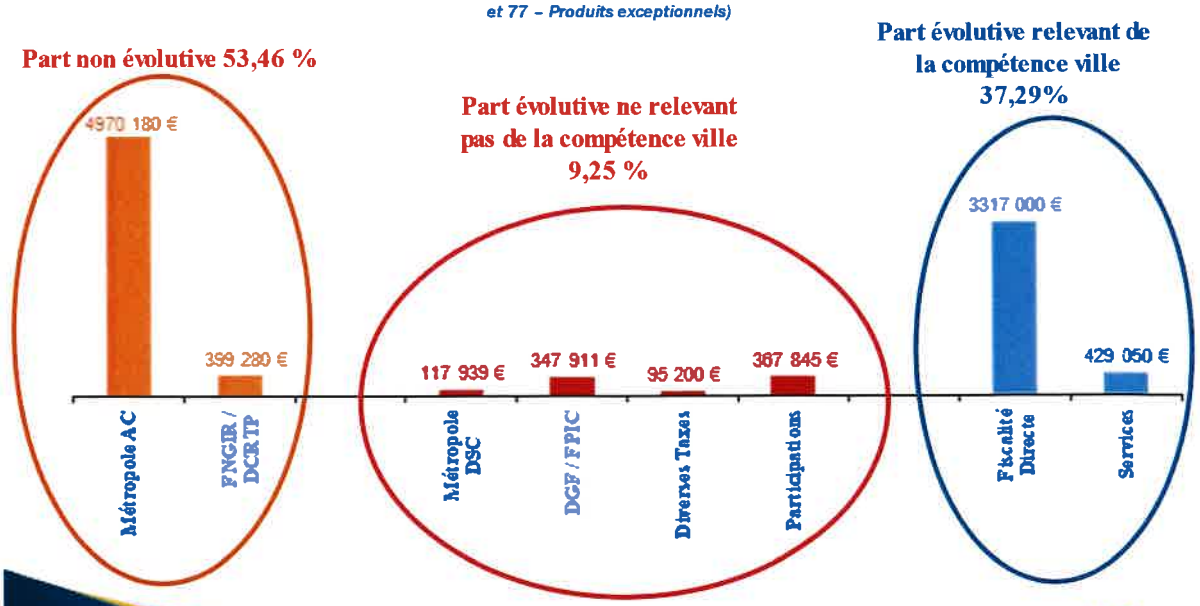

BUDGET PRINCIPAL

Les principales évolutions des Recettes de Fonctionnement

- ***CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES… : 367.950 €***
  - ***Produits des services : - 2 500 €***
  - ***Mise à disposition du personnel au CCAS : - 9 000 €***

- ***CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES: 6.515.820 €***
  - ***Contributions Directes: - 13 000 €***
  - ***Fiscalité reversée par la METROPOLE:***
    - ***Attribution de compensation: 4 970 180 €***
    - ***Dotation de solidarité communautaire : 99 759 €***
  - ***Taxes communales d'électricité : - 10 000 €***

BUDGET PRINCIPAL

Les principales évolutions des Recettes de Fonctionnement

- ***CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS: 3.081.535 €***
  - ***Dotation Globale de Fonctionnement: - 76.190 €***

    Impact de la baisse de la population en dessous des 5 000 habitants
  - ***Participation aux emplois PEC : + 38.000 €***
  - ***Participation aux dispositifs adultes relais : + 35.000 €***
  - ***Autres organismes :***
    - ***Contrat enfance jeunesse : - 106.000 €***
    - ***Convention Territoriale Globale (halte-garderie) : + 116.000 €***

- ***CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 61.100 €***
  - ***Loyers divers (cases commerciales / logements communaux) : + 4.300 €***

INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D 'INVESTISSEMENT 4.848.106,19 € (hors restes à réaliser)
PRESENTATION PAR CHAPITRE

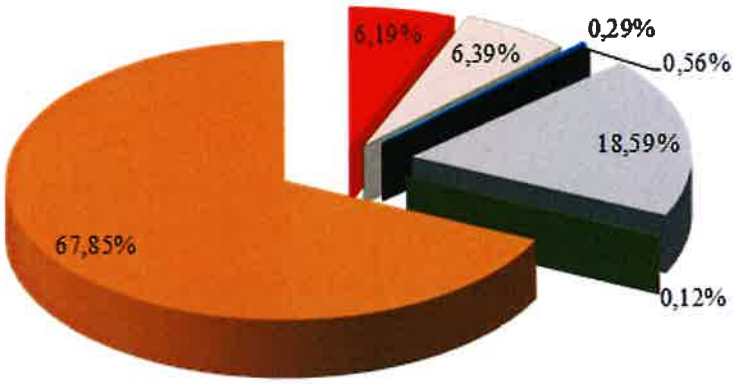

- 020 - Dépenses imprévues
- 204 - Subventions à verser
- 21 et 23 - Travaux et Acquisitions mobiliers
- Opérations
- 16 - Emprunts Remboursement en Capital de la dette
- 20 - Etudes, Logiciels et Acquisitions immobilières
- 26 - Participations à la SPL

BUDGET PRINCIPAL

Travaux divers - Hors PPI (492.500 €)

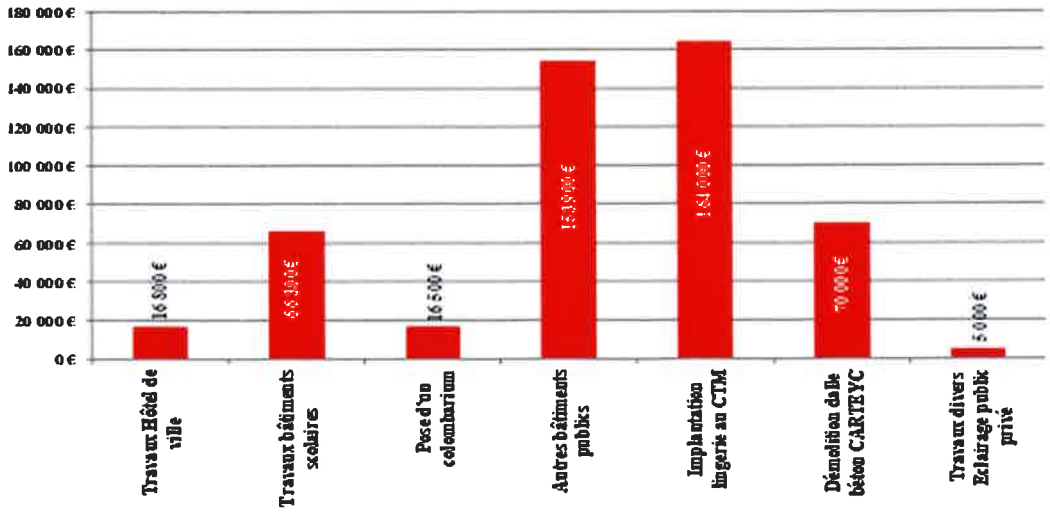

BUDGET PRINCIPAL

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (3.289.606 €)

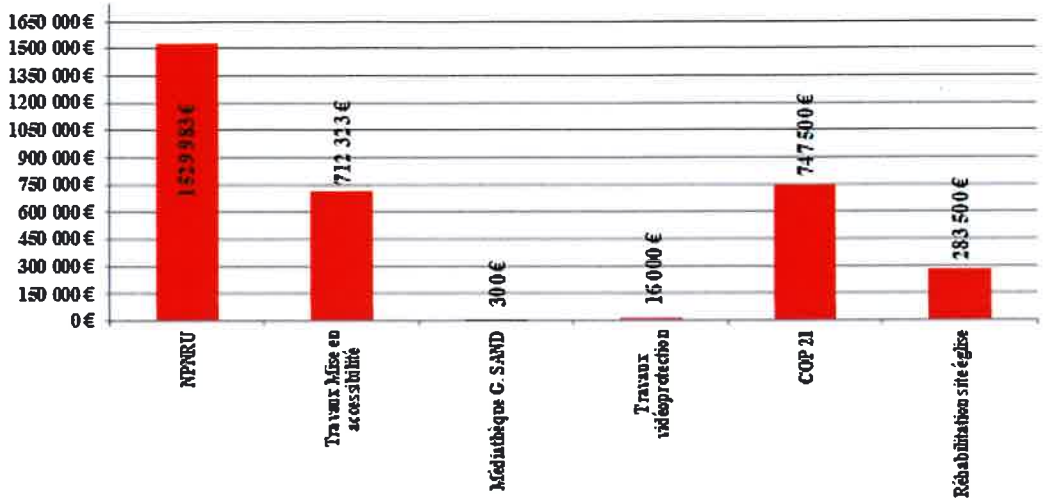

BUDGET PRINCIPAL

AUTRES INVESTISSEMENTS (450.000 €) (hors chapitre 020 / 16 et 26)

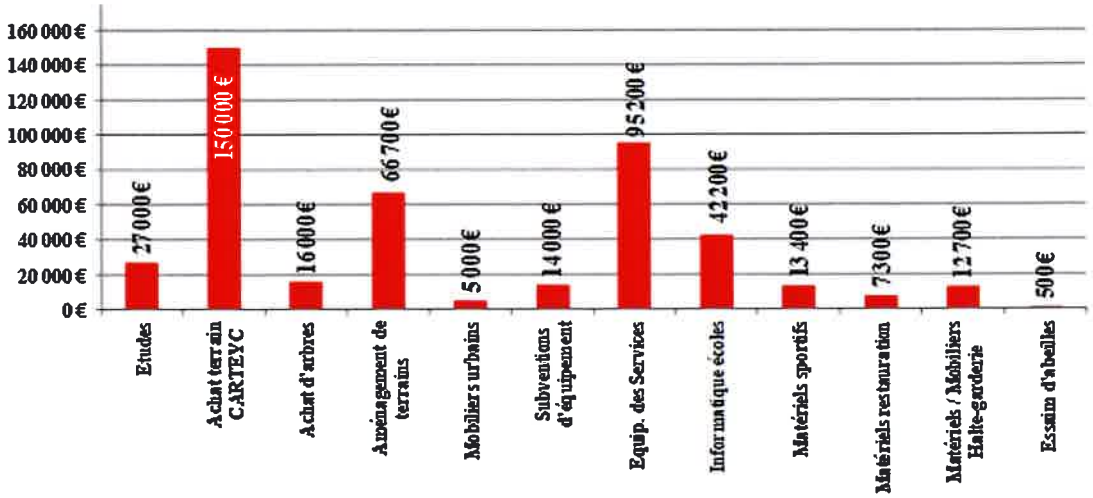

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

REPRISE DES RESULTATS 2021

EXCEDENT DE CLOTURE 2021

A = 999.344,08 €

DEPENSES - CR 2021

250.744,94 €

RECETTES - CR 2021

139.482,70 €

DEFICIT DE CLOTURE C. R.

B = - 111.262,24 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 C = 3.370.239,37 €

Vote du CA 2021 le 23 février 2022

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

(A - B) + C = 4.258.321,21 €

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES D 'INVESTISSEMENT 5.005.268 €
PRESENTATION PAR CHAPITRE

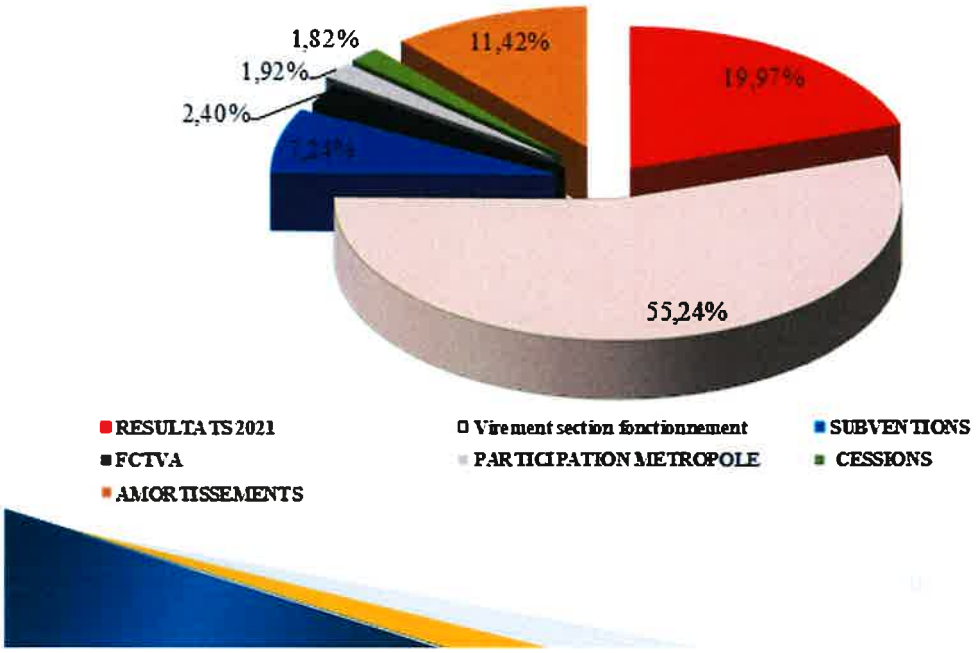

COMMENTAIRES

Madame Mélanie DELACOUR remercie les services ainsi que Madame la Directrice Générale des Services pour l'accompagnement effectué dans le cadre de la préparation budgétaire.

Monsieur le Maire remercie Madame Mélanie DELACOUR pour cette présentation et poursuit en citant que la baisse de la population fragilise la commune avec l'impact que cela peut avoir notamment sur les écoles.

Monsieur le Maire souligne que ce budget est à la fois prudent mais aussi offensif pour l'avenir de la ville tout en rappelant que les dépenses en lien avec le renouvellement urbain seront bientôt engagées.

Monsieur Ibrahim DEM se questionne sur les recettes prévisionnelles qui figurent sur le budget primitif pour les cases commerciales et se demande si cela concerne le projet de la pizzeria et si tel est le cas, il souhaiterait obtenir l'avancement de ce projet.

Monsieur le Maire affirme que pour les cases commerciales il s'agit de : la pharmacie, la poste, la boulangerie, le logement capucine. En ce qui concerne le projet de la pizzeria, une gratuité sera attribuée pour la première année à partir de l'ouverture et précise donc que cela n'entre pas en

compte dans ce budget. Monsieur le Maire termine ses propos en citant que les travaux devraient bientôt débuter pour une ouverte courant de l'été.

Monsieur Marc BOURREAU remercie Madame Mélanie DELACOUR pour cette synthèse bien réalisée et présentée, il énonce effectivement que certaines dépenses qui paraissent anodines peuvent conduire à des décision lourdes.

Monsieur Marc Bourreau souhaite revenir sur le montant de 8000€ qui correspond à l'installation de la Mission Locale au Parc des Compétences, en contrepartie d'une location. Il ne comprend toujours pas le bien-fondé /ou la logique/ de diminution des m2 du patrimoine immobilier de la commune, au point de détruire Boby Lapointe ; et est encore moins convaincu de sa pertinence depuis la restitution portant sur l'histoire du quartier. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra au moment du vote.

Madame Mélanie DELACOUR soutient que l'accompagnement des jeunes au niveau de l'insertion et de l'emploi est une des priorités du mandat et rappelle qu'aujourd'hui aucun équipement ne permet de le faire c'est pourquoi il a été décidé de répondre favorablement à la demande de la mission locale.

Madame Mélanie DELACOUR ajoute qu'il s'agit d'une période transitoire puisque le pôle d'équipements ouvrira en 2025 la question ne se posera plus en raison de la présence du PAIO qui pourra prendre le relais en accueillant les jeunes.

Délibération n°07.03.2022.123 : Autorisation de programme - Modification n° 20-2022

Vu :

- L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- La délibération n° 07.10.2021.46 du 05 juillet 2021 portant modifications des autorisations de programme.

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP :

- Permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours de l'exercice.
- Vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.
- Favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
- Constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Etant précisé que :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées.

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des opérations,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE conformément au document joint en annexe **:**

De modifier l'autorisation de programme votée précédemment :

37-2007 – NPNRU : + 5 074 090,00 €
56-2016 – Médiathèque G. SAND : - 9 700,93 €
57-2016 – Vidéoprotection : - 1 610,93 €
59-2018 – Aménagement Sortemboc : - 144,95 €
60-2019 – COP 21 : + 6 720 467,74 €
61-2020 – Travaux toiture TAUZIAT et LEMARIE : - 727,72 €
63-2021 – Réhabilitation du site de l'église : + 500 000,00 €

Délibération n°08.03.2022.124 : Subventions Administration Générale 2022

VU :

- Le montant de la cotisation 2022 fixé par le Comité National de l'Action Sociale auquel adhère la Ville pour ses actifs et ses retraités.
- Le nombre de retraités qui adhérent au 1er janvier 2022 à l'association des retraités communaux de Cléon.

CONSIDERANT :

- La nécessité de poursuivre le soutien apporté par la Ville depuis 2011 à l'Association « Les vitrines du Pays d'Elbeuf » pour mettre en avant le tissu économique local.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 et conformément aux modalités de calcul applicables, il vous est proposé de retenir les subventions suivantes :

CNAS Retraités	10 200 €
Retraités communaux de Cléon	6 384,00 €
Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	500,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membre présents et représentés,

ACCEPTE ces propositions.

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – Toutes fonctions : 17 084 € (dix-sept mille quatre-vingt-quatre euros)

Délibération n°09.03.2022.125 : Convention de financement 2022 de l'Amicale du Personnel Communal - Approbation

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23 000 €.

Le montant étant inférieur à 23 000 € pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose néanmoins de conventionner avec l'Association Amicale et Entraide du personnel communal de Cléon, conformément au document annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention jointe en annexe.

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal d'un montant de 21 680 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Ville.

Délibération n°10.03.2022.126 : Subventions Solidarité Intergénérationnelle 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes :

Aide mon Handicap	1 000 €
Association des donneurs de sang	85 €
La Passerelle	4 185 €
Les Papillons Blancs	900 €
Vie libre	100 €
Planning Familial	200 €
Aimes	100 €
Association Montjoie	200 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 6 770 €uros (six mille sept cent soixante-dix euros)

COMMENTAIRES

Monsieur Ibrahim DEM souhaite savoir où se situe l'association la Passerelle.

Monsieur le Maire répond qu'elle est située sur la ville d'Elbeuf.

Monsieur Ibrahim DEM demande si l'attribution de la subvention se fait sur les actions qui sont effectuées sur la commune.

Monsieur le Maire lui confirme.
Il ajoute que cette association est très investie localement et rappelle que chaque association doit présenter son budget afin de pouvoir bénéficier du versement des subventions.

Madame Mélanie DELACOUR indique que ce subventionnement est remboursé par la Métropole.

Délibération n°11.03.2022.127 : Subventions Culture 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il est proposé de retenir les subventions suivantes :

MUSIC'O BAHUT	250€

Vu :

- La délibération N°05-01-2022.87 du 21 janvier 2022 portant sur l'approbation de la Convention d'objectifs et de la Convention d'occupation des locaux entre la Ville de Cléon et l'Association « La Comédie Errante » pour l'année 2022 :

LA COMEDIE ERRANTE	11849€

Vu :

- La délibération N°05-05-2019.55 du 3 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention entre la Ville de Cléon, la Coopérative agroécologique M'AMRANE et l'APRE :

APRE – Projet Maroc (M'AMRANE)	5000€

Vu :

- La délibération N°13-03-2022.129 du 24 mars 2022 portant convention d'objectif et d'occupation de locaux entre la Ville de Cléon et l'association « LA TRAVERSE » 2022-2025.
- L'article 3.1 de ladite convention portant précision sur le montant de la subvention allouée annuellement à l'association LA TRAVERSE.

LA TRAVERSE	684500€

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **25 voix POUR** : M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, DELACOUR Mélanie, M. BEAUCOUSIN David, Mmes HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. ARBI Rachid, SARR Yaya, BERTHOU Fabrice (pouvoir à M. BEAUCOUSIN David), HOUNKPATI Jean-David (pouvoir à Mme TELLIEZ Fabienne), Mmes OMONT Sylvie, VEYRAC Evelyne, PALMENTIER Corine (pouvoir à M.MARCHE Frédéric), MM. TARSIA Rosario, LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, DABO Infali (pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique) Mmes BALEM Sandrine, WOLF Alexandra, SALL Coumba, HOULIER Valérie, LEFEBVRE Laetitia, MM. KIVATA Guy, BOURREAU Marc, PREVOST Philippe.

- **2 ABSENTIONS** : M. DEM Ibrahim, Mme DENOS Clélia.

APPROUVE ces propositions.

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – Toutes fonctions : 701 599€ (sept cent un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

COMMENTAIRES

Madame Clélia DENOS s'étonne de voir la proposition de versement de subvention auprès de l'APRE alors que ce point ne figurait pas au sien de l'ordre du jour de la commission.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une convention tripartite avec l'APRE dans le cadre du projet M'AMRANE.

Madame Clélia DENOS souhaite connaitre la durée de conventionnement avec la Comédie Errante.

Monsieur le Maire cite que la convention est annuelle.

Madame Clélia DENOS s'interroge sur le montant subvention allouée à la Comédie Errante et souhaite connaitre les actions menées sur la commune.

Monsieur Rosario TARSIA dit que la municipalité continue de soutenir la Comédie Errante et que celle-ci va poursuivre ses interventions, notamment à la médiathèque en proposant des cours de théâtre.

Délibération n°12.03.2022.128 : Subvention d'équipement Culture 2022 – Association « La Traverse »

Conformément aux crédits inscrits au budget 2022, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « La Traverse » d'un montant de 12000€, lui permettant de renouveler du matériel de scène nécessaire à son activité.

« La Traverse » a engagé une remise à niveau de son matériel année après année afin de pouvoir répondre au mieux à ses missions et aux demandes des artistes d'où la nécessité, en 2022 de poursuivre la mise à jour du parc d'éclairage engagée depuis plusieurs années. En plus d'apporter une réponse à de nouveaux besoins techniques et artistiques, ce remplacement permet de limiter le recours à de la location de matériel. De plus, ce remplacement de l'éclairage favorise l'usage des leds plus écologiques et économiques à terme. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 12000€ (douze mille euros) à l'association « La Traverse » afin de la soutenir dans son action de modernisation de l'équipement scénique.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 12 000€ (Douze mille euros) à l'association « La Traverse ».

INDIQUE que le versement de cette subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'acquisitions.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune sous l'imputation comptable nature 20421 - fonction 314.

Délibération n°13.03.2022.129 : Conventionnement tripartite entre la Ville, le CCAS et l'Association « La Traverse » - Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux 2022-2025 – Approbation

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que la Ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23.000 €.
- L'avis favorable de la commission « Commission Citoyenneté Education Culture Jeunesse» du 21 mars 2022.

Considérant que le projet associatif proposé par « la Traverse » participe pleinement à la politique culturelle souhaitée par la commune,

« La Traverse » est une association qui œuvre au développement artistique et culturel à travers la mise en place d'actions et d'activités sur le territoire de la ville de Cléon.

Les conventions de financement et de mise à disposition de locaux à l'association « la Traverse » présentées lors de la commission « Commission Citoyenneté Education Culture Jeunesse » définissent les droits, engagements et obligations de chacune des parties sachant que :

La convention d'objectifs détermine les missions et objectifs de l'association ainsi que la contribution de la commune à la mise en œuvre du projet de l'association « la Traverse ».

La convention de mise à disposition de locaux détermine la contribution matérielle de la commune pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association, ainsi que les conditions de cette mise à disposition des biens immobiliers de la commune à l'association « la Traverse ».

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux à l'association « la Traverse » jointes à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions partenariales entre la Ville de Cléon et l'association « la Traverse » et tous documents afférents.

Délibération n°14.03.2022.130 : Subventions Sports 2022

Afin de promouvoir le développement des activités physiques et sportives, la ville apporte un soutien actif aux associations et clubs locaux au travers des subventions octroyées chaque année.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission « Sports » en sa séance du 15 décembre 2021 a proposé de retenir les subventions suivantes :

Esprit et combat Cléonnais	500,00 €
Cercle des Médaillés Jeunesse et Sports	100,00 €
COC Foot	20 000,00 €
COC Foot-Subvention exceptionnelle	800,00 €
COC Gym	3 500,00 €
Judo Club	3 700,00 €
Les Santiags	200,00 €
Trampoline	900,00 €
Twirling Bâton	1 300,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 31 000 € **(trente et un mille euros).**

Délibération n°15.03.2022.131 : Convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Cléon et les associations sportives cléonnaises - Approbation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Sport et en particulier les articles L100-1 et L100-2 qui précisent d'une part que les activités sportives sont d'intérêt général, et d'autre part que les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives,
- L'avis favorable de la Commission Sport du 16 mars 2022.
- La délibération n°14.03.2022.130 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations sportives cléonnaises,
- Le projet de convention ci-joint à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- La volonté de la municipalité de mettre en place une politique sportive visant à encourager davantage la participation des associations sportives à la vie locale,
- La nécessité de préciser aux associations les attentes de la municipalité en matière de politique sportive,
- Que la Ville apporte son soutien aux associations sportives cléonnaises qui contribuent au rayonnement, à la mise en valeur et au développement du sport sur le territoire cléonnais et au-delà.

L'Adjoint en charge des sports et des loisirs énonce que la Ville accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux le public cléonnais.

Les aides ainsi apportées par la Ville concernent notamment :

- La mise à disposition gratuite des installations du complexe Sportif tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- L'octroi d'une subvention annuelle pour le développement du Sport Educatif et de Loisirs,
- L'octroi de subvention exceptionnelle en cas de demande pour la réalisation d'évènements sportifs spécifiques.

Dans le cadre de la politique sportive voulue par la Municipalité qui consiste à davantage promouvoir l'image sportive de la Ville et à une meilleure participation des associations aux actions municipales, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle le partenariat existant avec les associations sportives cléonnaises.

Pour ces raisons, il convient de mettre en place une convention d'objectif qui définit les engagements et obligations de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE les termes de la convention, et les documents joints en annexe.

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Cléon et les associations sportives cléonnaises.

Délibération n°16.03.2022.132 : Subventions Education 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, M. l'Adjoint au Maire en charge de la Citoyenneté, de l'Education, de la Culture et de la Jeunesse, propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes en soutien aux établissements scolaires de la Ville :

Coopérative scolaire Jean DE LA FONTAINE	1 105 €
Coopératives scolaires. Écoles maternelles (Projets innovants)	2 650 €
Coopérative scolaire CAPUCINE	2 682 €
Coopératives Groupe scolaire PRÉVERT-CURIE	Prévert : 1 612 € Curie : 5 255€
Coopérative scolaire GOSCINNY	5 319 €
Collège J. BREL : Foyer	28 300 € Dont 25 300 € au titre des accès piscine
Coopérative scolaire. Collège J. BREL	624 €
Coopérative scolaire Collège J. BREL - SEGPA	110 €
Association Sportive collège J. BREL	550 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – Toutes fonctions : 48 207 € (quarante-huit mille deux cent sept euros)

Délibération n°17.03.2022.133 : Subventions Jeunesse - Politique de la Ville 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis favorable de la Commission Citoyenneté, Education, Culture, Jeunesse en sa séance du 16 février 2022, M. l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Collectif antiraciste	200 €
Association Entraide et Solidarité	600 €
APRE convention Métropole et Ville	11 471€
APRE convention Ville – développement social de territoire	31 950 €
Le Sillage	1 017 000 €
Relais Enfants Parents	250 €
CNL – Amicale des locataires Cléon Lacroix	630 €
Défense et sauvegarde du hameau de Bédanne	86 €

Vu la délibération n° 18.03.2022.134 du 24 mars 2022, portant convention d'objectif avec l'association
« Le Sillage »,

LE SILLAGE	1 017 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions **1 062 187 €** (un million soixante-deux mille cent quatre-vingt-sept euros)

COMMENTAIRES

Monsieur David BEAUCOUSIN précise que comme convenu lors de la commission, les dossiers devront être complets afin que les différentes associations puissent percevoir lesdites subventions.

Délibération n°18.03.2022.134 : Convention d'objectifs entre la Ville de Cléon et l'Association Le Sillage pour l'année 2022 - Approbation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23.000 €.
- Le renouvellement de l'agrément du centre social géré par l'Association Le Sillage.
- L'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022.

CONSIDERANT :

- Les orientations socio-éducatives de la Municipalité.
- L'approbation du Projet Social de Territoire présenté par l'Association Le Sillage en 2021.

Dans le cadre de sa politique générale d'animation, la Ville de Cléon donne priorité à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse.

A ce titre, la Ville gère des équipements, soit en régie directe dans le domaine de l'éducation et des affaires scolaires, soit via une externalisation en soutenant activement les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse comme c'est le cas de l'Association le Sillage.
En effet, l'une des principales orientations de la politique municipale cléonnaise depuis des années, consiste à créer un environnement favorable à la famille et à l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse.

Ces orientations se déclinent sur plusieurs axes de travail :

- Améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire,
- Favoriser les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- Favoriser les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels,
- Eduquer à la citoyenneté et à l'engagement,
- Réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et éducative.

Ces orientations socio-éducatives affirmées par la Ville ont été déclinées pour l'ensemble dans le projet social de territoire présenté en 2021 par l'Association le Sillage.

Cette dernière a sollicité le renouvellement de son agrément centre social auprès de la CAF de la Seine-Maritime qui a été validé au dernier trimestre 2021. Pour rappel, la Ville a participé aux instances de co-construction du projet de l'Association avec l'ensemble des partenaires (CAF, DDCS, Education Nationale...). Le nouvel agrément Centre Social a été octroyé pour une durée de 1 an, à compter de janvier 2022.

La convention d'objectifs ci-proposée détermine la contribution de la Ville à la mise en œuvre du projet de l'Association Le Sillage pour l'année 2022.

Par ailleurs, au vu de la dénonciation du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) par délibération n° 09.12.2021.66 du 24 novembre 2021 au profit de la CTG (Convention Territoriale Globale), la CAF versera directement la Prestation de Service octroyée pour l'année au gestionnaire de la structure ou du service, en l'espèce l'Association Le Sillage, ce qui justifie que le montant de la subvention annuelle 2022 ainsi proposée porte sur un montant de 1 017 000 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

APPROUVE le montant de la subvention attribué pour l'année 2022 à l'Association le Sillage s'élevant à la somme de 1 017 000 € (un million dix-sept mille euros).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire ajoute que les besoins commencent à être affinés et précise que les relations sont satisfaisantes avec le Sillage et que dans le cadre du NPNRU, le Sillage obtiendra des locaux dignes de ce nom.

Délibération n°19.03.2022.135 : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Ambroise à l'Association « Le Sillage » - Approbation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le projet de requalification de l'ensemble immobilier (ancien cabinet médical) mené par la Ville dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain et achevé le 20 janvier 2022,
- La réunion de travail et de concertation du 25 novembre 2019 durant laquelle les besoins des futurs utilisateurs ont été exprimés,
- Le souhait de la Municipalité de favoriser l'accueil des associations communales dans une structure dédiée à leurs activités,
- Le projet de convention ci-joint encadrant les modalités de cette mise à disposition.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Cléon est propriétaire de la Maison AMBROISE sise rue Luis Corvalan (76410) à Cléon, parcelle cadastrée AH 711,
- Que la Ville de Cléon, consciente de la place occupée par le monde associatif, affirme son soutien aux associations dans leurs activités et leurs projets,
- La volonté municipale de soutenir l'Association « Le Sillage » impliquée dans la vie locale, association vectrice du vivre ensemble et de lien social et qui concoure à l'intérêt général,
- Qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette mise à disposition de locaux par la Ville.

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, la Ville a entrepris la requalification et la réhabilitation de l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 256 m² accueillant un ancien cabinet médical sur la parcelle cadastrée AH 711 rue Luis Corvalan.

Le bâtiment construit en 1999 sur un terrain de 1.462 m² a été ainsi repensé pour être transformé en véritable Maison des Associations qui a été dénommée Maison Ambroise. Il a, à ce titre, fait l'objet d'importants travaux de mise aux normes, de travaux de performance thermique et énergétique et de rafraîchissement des façades et de la toiture.

Livré le 20 janvier dernier après plusieurs mois de travaux, la Ville de Cléon a souhaité au travers de ce projet, accueillir les activités de quelques associations cléonnaises installées jusqu' alors dans des logements sociaux mis à disposition de bailleurs qui ont été démolis ou ont vocation à l'être.

En l'espèce, c'est le cas des bureaux administratifs de l'Association « le Sillage » qui étaient accueillis de longue date dans un appartement du Foyer Stéphanais avant d'intégrer partiellement les locaux de l'Ecole Jacques Prévert suite à un déménagement opéré en 2020.

Aussi, afin de permettre à l'Association « Le Sillage » d'exercer son activité administrative (accueil-secrétariat, direction, ressources humaines, logistique, comptabilité…) et d'accueillir son siège social dans des conditions optimales, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à sa disposition des locaux au sein de la Maison Ambroise.

La convention ci-jointe à la présente délibération en fixe les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Ambroise entre l'association « Le Sillage » et la Ville de Cléon telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Le Sillage » et tout document afférent.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire précise que l'inauguration est prévue le 28 avril.
Les invitations seront envoyées prochainement.

Délibération n°20.03.2022.136 : Accueil d'une antenne Contrat d'Engagement Jeunes de la Mission Locale sur le territoire communal – Année 2022 – Subvention de fonctionnement

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La mise en place à titre expérimental depuis le 1er octobre 2013 et généralisée à partir du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire national de la Garantie Jeunes,
- La demande de la Mission locale en date du 03 novembre 2021 d'étendre son activité sur le territoire de l'ancienne Agglomération Elbeuvienne,
- L'avis favorable du Bureau Municipal en date du 22 novembre 2021 pour favoriser l'accueil d'une antenne de la Mission Locale à Cléon,
- Le changement de nom du dispositif Garantie Jeunes intervenu le 1er mars 2022 laissant place à l'appellation Contrat d'Engagement Jeunes,
- L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022.

CONSIDERANT :

- L'installation d'une antenne Contrat d'Engagement Jeunes de la Mission Locale au sein du parc des compétences à Cléon,
- Le rôle de la mission locale qui porte des dispositifs d'accompagnement spécifique en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude,
- Que le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020 vise à offrir une solution à chaque jeune et mobilise un ensemble de leviers tels que les aides à l'embauche, les formations, les accompagnements, les aides financières aux jeunes en difficulté, afin de répondre à toutes les situations,
- Que la réussite de ce dispositif à destination des jeunes se fonde sur un travail partenarial important que la Municipalité souhaite favoriser.

Présente sur l'ensemble du territoire national, les missions locales exercent une mission de service public de proximité ayant pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf accompagne depuis maintenant 40 ans les jeunes des communes de son territoire âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarche d'insertion sociale et professionnelle. Elle accompagne ainsi plus de 1400 jeunes sur le territoire elbeuvien dont près de 150 sur notre commune.

En mobilisant l'ensemble des partenaires de son territoire, la Mission Locale contribue à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes qu'elle accompagne en matière d'insertion professionnelle et sociale :

- Orientation professionnelle, découverte des métiers et filières,
- Accès à la formation et aux contrats en alternance,
- Soutien à la recherche d'emploi et de stages en entreprises,
- Appui à la création d'entreprises et montage de projets divers,
- Accès à la vie quotidienne : logement, mobilité, santé, démarches citoyennes, droits, loisirs, sport et culture.

Les missions locales sont financées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, et l'Europe via le Fonfs Social Européen (FSE) notamment.

Partenaire de la Mission Locale d'Elbeuf, la Ville a accompagné le renforcement de ce partenariat en accueillant une antenne Contrat d'Engagement Jeunes sur le territoire cléonnais.

Considérant l'intérêt public local de favoriser et d'accompagner les publics jeunes cléonnais en difficulté, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 8000 euros à la Mission Locale nouvellement installée à Cléon.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf au titre de l'année 2022, pour un montant global de 8000 euros, suite à l'installation d'une antenne à Cléon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits correpondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n°21.03.2022.137 : Dotation Politique Ville 2022

VU :

- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
- Le contrat de ville signé en application de la délibération du Conseil Municipal N°10.04.2015.49 du 16 juin 2015.
- La circulaire n° 21-022729-D du 20 janvier 2022 relative à la Dotation Politique de la Ville (DPV).
- Le Courrier du 11 février 2022 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-Maritime informant la Ville qu'elle peut bénéficier de cette dotation au titre de l'année 2022.

Considérant :

- Que les projets financés au titre de la DPV doivent répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de Ville porté par la Métropole Rouen Normandie, complété par le protocole d'engagement renforcé et réciproque élaboré dans le cadre de la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022.

Depuis 2018, la ville est éligible à la Dotation Politique de la Ville. Cette dotation qui concerne pour notre commune le quartier prioritaire des Arts-Fleurs-Feugrais, accompagne la mise en œuvre d'actions et de projets à destination des habitants, avec un taux de co-financement maximal porté à 80% par opération :

Cette année encore, la Ville de Cléon peut bénéficier de ces crédits.

Pour rappel, depuis 2018 la Ville a proposé des projets au titre de la DPV qui ont permis :

- 2018 : la transformation d'une case commerciale en boulangerie,
- 2018 : l'acquisition d'une classe mobile informatique pour l'école Goscinny,
- 2018 : la création de maquettes physiques et numériques au titre du schéma d'aménagement du quartier NPNRU,
- 2018 : des travaux de sécurisation du centre culturel « La Traverse »,
- 2019 : la rénovation de la médiathèque George SAND,
- 2020 : l'Amélioration et la sécurisation du complexe sportif Ostermeyer et du City Stade.
- 2020 : la déclinaison d'actions d'accompagnement au changement liées au volet participation citoyenne du projet NPNRU
- 2020 : l'amélioration de l'accueil des élèves de l'école Capucine par la rénovation de sols et des jeux extérieurs de l'école.
- 2021 : l'amélioration de l'accueil des élèves de l'école Capucine (poursuite de la réhabilitation des sols engagée, équipement informatique classe mobile).
- 2021 : la valorisation de la musique comme axe culturel / artistique du travail sur la mémoire du quartier NPNRU.
- 2021 : l'aménagement des cours d'écoles Cléonnaises avec la Maison de l'architecture.
- 2021 : Amélioration de l'accueil des élèves de l'école Goscinny (équipements informatiques).
- 2021 : la mise en place d'un programme d'actions en faveur d'une politique égalitaire Femmes / Hommes à Cléon (diagnostic, actions de formation et de sensibilisation).

- 2021 : la réalisation de travaux à la Halte-Garderie « Les Marmousets » (réfection toiture, peinture, menuiseries).
- 2021 : l'amélioration du cadre de vie des Cléonnais par l'aménagement de la place St Roch (mobiliers urbains).
- 2021 : la mise en place d'activités pédagogiques à destination du public école avec l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture
- 2021 : les travaux d'entretien de l'éclairage du City Stade Lacroix

Si la DPV concerne les quartiers prioritaires définis par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, il est précisé que le périmètre d'intervention des équipements concerne aussi les zones à la périphérie du quartier prioritaire des Arts-Fleurs-Feugrais, dès lors que ces équipements profitent aux habitants, dans le respect du principe du « quartier vécu ».

Pour l'année 2022, Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville, des Finances et de l'Aménagement Urbain propose de soumettre à la DPV le programme d'actions ci-dessous :

- Amélioration des conditions d'accueil dans les écoles Curie, Capucine, Jean de la Fontaine (lancement et/ou poursuite des travaux de rénovation engagés, fourniture en équipements informatiques),
- Création et implantation d'une aire de jeux rue Charles Perrault (pose d'une structure, d'une clôture),
- Conception et réalisation d'une structure couverte pour la cour de l'Ecole Goscinny,
- Valorisation des espaces libérés à l'issue des chantiers de démolitions opérés dans le cadre du NPNRU : développement de l'urbanisme transitoire comme nouvelle méthode de programmation urbaine,
- Réalisation de travaux au Complexe sportif (Salles Lambert, Cerdan, Pons : éclairage, électricité, régénération de sol),
- Travaux de rénovation City stade rue de la liberté et City Stade Peintres et Sculpteurs (fourniture et installation d'un mât équipé de luminaires LED par panneaux photovoltaiques rue de la liberté, fourniture de pares ballons aux Peintres et Sculpteurs),
- Portage du projet-évènement le « banquets des jeunes ».

Le montant global de la dotation sollicité pour cette année est de 190 257 euros, sur une dépense totale hors taxe de 237 822 euros, avec un reste à charge prévisionnel de la collectivité de 47 565 euros.

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville, des Finances et de l'Aménagement Urbain propose au Conseil Municipal de valider cette proposition et de solliciter les financements au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le programme présenté au titre de la Dotation Politique de la Ville.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'État, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du programme.

COMMENTAIRES

Madame Laëtitia LEFEBVRE souhaite savoir à quel moment a été abordé le banquet des jeunes, sujet dont elle prend connaissance ce jour.

Madame Hawa HAMIDOU précise que ce projet sera présenté lors des commissions de travail et qu'il interviendra en fin d'année.

Madame Mélanie DELACOUR ajoute que ce projet est présenté ce soir car les dossiers DPV doivent être déposés avant le 1er avril afin d'obtenir des subventionnements.
Elle précise que les commissions seront par la suite décisionnaires.

Délibération n°22.03.2022.138 : NPNRU - Convention avec une photographe sociale au titre de la mémoire du quartier- Approbation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La convention NPNRU signée avec l'ANRU et ses partenaires le 10 janvier 2020.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain du 10 mars 2022.
- Le projet de convention de partenariat joint en annexe.

CONSIDERANT :

- Que la ville de Cléon, porteur du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais s'est engagée à travailler à la mise en valeur de la mémoire du quartier.
- Que la ville de Cléon a d'ores et déjà engagé un travail avec un photographe social depuis 2020.
- Que la convention avec le photographe social Fabien LESTRADE est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.
- Qu'il est nécessaire de conventionner de nouveau pour avoir une couverture en images de l'avancement du projet NPNRU.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain propose d'accepter les termes de la convention de partenariat présentée.

Dans le cadre du renouvellement urbain, les villes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont engagé un travail sur la mémoire afin, d'une part de garder une trace de l'histoire du quartier Arts Fleurs Feugrais, et d'autre part, de permettre à chacun des habitants de s'approprier les transformations qui vont s'opérer sur le quartier et les aider à se projeter dans le futur aménagement.

Outre le travail scientifique engagé avec un sociologue, les collectivités ont souhaité une collaboration artistique. Le choix s'est porté sur un travail photographique.

La réalisation de la mission a été confiée au photographe Monsieur Fabien LESTRADE entre le 2ème semestre 2020 et la fin 2021 et s'est déclinée en 3 actions :

1) **Réalisation d'un recueil photographique du quartier Arts Fleurs Feugrais**

Ce travail donne lieu à une exposition urbaine au Printemps 2022 (du 7 au 22 mars puis au mois d'avril)

2) **Illustration de la démarche sociologique**

Réalisation d'une partie des portraits des personnes d'interviewées par le sociologue. Les clichés ont été pris aux endroits choisis par les interviewés eux-mêmes.

Une exposition est en cours au sein des médiathèques des deux villes.

3) **L'animation d'un groupe de photos-reporters**

En partenariat avec l'association « Le Sillage » un groupe d'habitants accompagné du photographe a été constitué pour réaliser la prise de photos du quartier. 4 séances ont été réalisées au cours du 2ème semestre 2020. Les photos prises par les habitants ont été intégrées aux bâches d'exposition de la résidence des Fleurs. L'action n'a pas été poursuivie en raison d'un manque de mobilisation des habitants et des conditions sanitaires.

Au vu de ce bilan, et de la fin de la convention de partenariat signée avec Monsieur Fabien LESTRADE, de nouveaux objectifs ont été fixés :

- Poursuivre le recueil photographique des transformations du quartier (avant/ pendant/ après les chantiers) afin de participer à la valorisation culturelle de la ville à travers la production et la conservation de photos artistiques ;
- Contribuer à l'accompagnement des habitants aux transformations de leur quartier en les mobilisant autour de l'objet « photographie » et en les aidant à construire une œuvre collective.

La mission à confier aurait le contenu suivant :

- Reportage sur l'état actuel du bâti et l'avancement des travaux du NPNRU :
- Animation d'un groupe de photos reporters
- Conception d'un petit livret

Suite à une mise en concurrence, au regard du montant et de la proposition de mise en œuvre de l'action, il est proposé de retenir la candidature de la photographe Madame Emilie SFEZ.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

- 22 mars :
    - Lancement de la campagne de communication à l'occasion de la soirée « mémoire de quartier »

- 24 mars :
    - Communication auprès du conseil citoyen
    - Délibération du Conseil Municipal et signature de la convention de partenariat
- A partir du 24 mars :
    - Communication sur les réseaux sociaux et site des deux villes pour inscription des participants
    - Phoning auprès des anciens photo-reporters
- Avril 2022
    - Première séance de reportage de la photographe
- Mai 2022 :
    - Premier atelier photo-reporter en présence de la photographe et du sociologue.
- De mai 2022 à avril 2023 :
    - Un atelier photo-reporters mensuel
    - Une séance reportage bimestrielle
    - Un point de suivi du projet mensuel entre les différentes parties

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat reprenant l'ensemble des éléments de mission présentés ci-dessus, pour un montant de 4 320 euros TTC, pour une durée de convention de 12 mois à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre Madame Emilie SFEZ, photographe sociale et la Ville de Cléon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Madame Emilie SFEZ, photographe sociale et la Ville de Cléon et tout document afférent.

Délibération n°23.03.2022.138 : NPNRU - Convention de partenariat avec le collectif YAKAFOKON – Approbation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention NPNRU signée avec l'ANRU et ses partenaires le 10 janvier 2020,
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain du 10 mars 2022,
- Le projet de convention de partenariat joint en annexe.

CONSIDERANT :

- Que la ville de Cléon, porteur du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais s'est engagée à mener des actions au titre de la concertation avec les habitants, dont les enfants de Cléon,
- Que la ville de Cléon a d'ores et déjà conventionné avec La Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum pour mener une action pédagogique sur l'année scolaire 2020-2021,
- Que la ville de Cléon a obtenu un financement au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021 pour mener une nouvelle action avec la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum sur l'année scolaire 2021-2022,
- Que Victor TOUTAIN, animateur désigné par la Maison de l'Architecture de Normandie et son collectif YAKAFOKON proposent de créer des mobiliers au sein des quatre cours d'écoles de la ville,
- Qu'il est proposé de reconnaître le statut d'œuvres d'art à ces mobiliers ainsi créés et de conventionner avec le Collectif YAKAFOKON afin qu'ils assurent la mission de construction et de maintenance pendant un an de ces mobiliers.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain rappelle le contexte de la mission qui lie la ville de Cléon à la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum.

La mission consiste sur l'année scolaire 2021-222, à mener une expérimentation sur quatre cours d'écoles de la commune de Cléon:

- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine
- Ecole Maternelle Capucine
- Ecole Elémentaires Goscinny
- Ecole Elémentaire Pierre et Marie Curie

Ce projet doit permettre à l'ensemble des usagers des écoles de décliner des projets sur mesure en lien avec la cour de l'école, autour de la question de la renaturation et de l'égalité des genres.

Cette mission poursuit les objectifs suivants :

- Faire découvrir l'architecture aux enfants par l'expérience vécue,
- Diagnostiquer et concevoir ensemble
- Impliquer les différents acteurs, dialoguer, communiquer tout au long du processus - construire un projet de façon collective pour expérimenter ensemble.

Les étapes du projet sont les suivantes :

- PHASE 00 : formation en 3 sessions de 2H à destination des enseignant·es des écoles pour les sensibiliser et les impliquer dans le processus,
- PHASE 01 : diagnostic et conception des ateliers en classes pour diagnostiquer les cours d'écoles avec les usager·es et imaginer leur transformation avec les enfants,
- PHASE 02 : chantier paysage, des chantiers de déminéralisation et d'aménagement pendant les vacances de février avec les services techniques de la ville des ateliers de plantation avec les enfants
- PHASE 03 : chantier construction, des ateliers de construction de mobiliers, de parcours et de jeux avec les enfants.

Dans le cadre des chantiers de construction, le Collectif YAKAFOKON, sous la Direction de Victor TOUTAIN, est amené à créer des mobiliers ou modules de tous ordres à l'usage des enfants et des adultes, installés dans les cours.

Il est proposé de reconnaître ces différentes constructions comme des œuvres d'art afin de leur attribuer un régime particulier et de bénéficier d'un engagement par le Collectif YAKAFOKON quant à leur maintenance sur une année.

Les œuvres réalisées par le collectif YAKAFOKON seront transférées au bout d'un an, sous la responsabilité de la ville de Cléon.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain propose d'accepter les termes de la convention de partenariat avec le collectif YAKAFOKON.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le collectif YAKAFOKON et la ville de Cléon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le collectif YAKAFOKON et la ville de Cléon et tout document afférent.

COMMENTAIRES

Madame Laëtitia LEFEBVRE souhaite savoir à qui revient l'entretien au bout d'une année.

Madame Mélanie DELACOUR répond qu'il s'agit d'une expérimentation sur du mobilier éphémère et qu'un renouvellement se fera si cela est jugé nécessaire.

Délibération n°24.03.2022.140 : NPNRU – Convention de partenariat entre Chats des Rues 276 et la Ville de Cléon - Approbation.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article L 211-27 du Code Rural.
- La loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- La loi n°83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle N°83.663 du 22 juillet 1983.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain du 10 mars 2022.
- Le projet de convention de partenariat joint en annexe.

CONSIDERANT :

- La nécessité de réguler la prolifération des félins pour réduire les nuisances (olfactives et auditives) occasionnées sur certains secteurs de la Ville et la volonté d'endiguer les transmissions de maladies, permettant aux félins de vivre plus longtemps et en bonne santé,
- La nécessité pour la commune de procéder à un conventionnement avec l'Association Chats des Rues 276 pour atteindre cet objectif.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la commune est confrontée à la multiplication des chats errants, phénomène mis en avant dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Afin de gérer ces populations d'animaux en maitrisant leur prolifération, seule une politique de stérilisation paraît à même de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes d'odeur d'urine ou de miaulements des femelles en période de fécondité.

Au vu de ces éléments, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants. La ville de Cléon a conventionné pour l'année 2021 avec l'association Chats des Rues 276 et la Fondation 30 millions d'amis. Le nombre de chats à stériliser au titre de cette convention était de 40.

En mars 2022, on dénombre 25 chats qui ont été capturés et stérilisés. Il est proposé de poursuivre le travail avec l'association Chats des Rues 276 pour l'année 2022 avec un objectif de procéder à la stérilisation de 16 chats pour un reste à charge de la ville de Cléon maximum de 1 060 euros.

Pour mémoire, la règlementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Toutefois, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, il ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Pour limiter les désagréments, les chats errants peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 millions d'amis qui pourra proposée une prise en charge sous couvert de la signature d'une convention.

Madame l'Adjointe au Maire précise que les chats errants capturés pendant la campagne seront identifiés et stérilisés, au nom de la Fondation 30 millions d'amis, avant d'être relâchés sur leur lieu d'errance, conformément à l'article L211-27 du Code rural.

Ces stérilisations permettraient ainsi de limiter la population de chats errants au sein du territoire, tout en maintenant une régulation naturelle de la présence des nuisibles en maintenant ces chats sur leur territoire.

Dans le cadre de la démarche de régulation de la population féline, l'objectif de la commune pour l'année 2022 est de procéder à la stérilisation de 16 chats pour un reste à charge de la ville de Cléon maximum de 1 060 euros.

Madame l'Adjointe au Maire indique que pour ce faire les engagements suivants devront être tenus de la part de la collectivité, de la Fondation 30 Millions d'amis et de l'Association « chats des rues 276 » :

Engagements de la collectivité :

- Payer à la Fondation 30 Millions d'amis une participation s'élevant à 560 euros sous couvert de la signature d'une convention.
- Payer à l'Association chats des rues 276 un forfait de 500 euros pour participer aux frais annexes liés à la gestion des chats libres (enlèvements de chats et de chatons pour mise à l'adoption, euthanasie, incinération, appâts, frais de gestion liés à l'activité de l'association...).
- Réaliser une campagne de communication auprès de la population cléonnaise concernant la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants.
- Aider au repérage des chats errants pour faciliter la capture des chats par l'association chats des rues 276.
- Assurer le suivi administratif de la campagne d'identification et de stérilisation des chats en lien avec l'association chats des rues 276.

Engagements de l'association « Chats des rues 276 » et du vétérinaire désigné par l'association :

- Prendre en charge les opérations de capture, de transport et de garde des chats ;
- Vérifier si les chats capturés sont identifiés, et restituer à son propriétaire si le chat est identifié. L'association ne pourra présenter que des chats errants non identifiés, sans maîtres. En aucun cas des chats appartenant à des particuliers ne pourront bénéficier de ces dispositions.

- Identifier les chats au nom de l'association Chats des rues 276 dans l'attente du conventionnement avec la fondation 30 millions d'amis ;
- Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec la Fondation 30 millions d'amis.
- Réaliser une évaluation sanitaire visuelle et comportementale du chat, l'examen clinique de l'animal et le déparasitage (vermifuge, anti - puces, gale auriculaire, etc.).
- Réaliser après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de la Fondation 30 millions d'amis – 40 Cours Albert 1er – 75008 PARIS par tatouage. Un marquage visuel pourra être pratiqué sous forme d'une petite encoche en haut de l'oreille gauche.
- Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié. Le vétérinaire reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.
- Relâcher les chats, après identification et stérilisation, sur leur lieu d'errance après une période de convalescence de 8 jours.
- Adresser la facture correspondante aux identifications et stérilisations à la fondation 30 millions d'amis.
- Si l'animal est reconnu adoptable par le vétérinaire, celui-ci pourrait être confié à une autre association pour mise à l'adoption.
- Envoyer les fiches identifications à la Ville de Cléon.

Durée du conventionnement :

La convention avec l'Association « chats des rues 276 » est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'association Chats des Rues 276 et la Ville de Cléon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association Chats des Rues 276 et la ville de Cléon.

COMMENTAIRES

Madame Clélia DENOS s'étonne que la commune n'ait pas réussi à capturer le nombre requis de chat au vu de la présence en nombre de ceux-ci près des jardins de Renault.

Madame Mélanie DELACOUR répond qu'il s'agit d'un espace relevant d'un domaine privé et que la commune ne peut donc intervenir.

Madame Clélia DENOS l'entend mais souhaite savoir comment obtient-on la distinction entre chat errant et chat appartenant à un particulier.

Madame Mélanie DELACOUR précise qu'un chat errant est un chat qui n'est pas pucé et rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Il est également considéré comme chat errant un chat avec un propriétaire inconnu, elle poursuit en citant que dès lors qu'un chat est trouvé sur la voie publique une vérification est effectuée afin de s'avoir s'il est identifié, le cas échéant l'animal est relâché.

Monsieur le Maire en profite afin de faire un point au niveau de la battue organisée récemment concernant les sangliers.

Monsieur Philippe PREVOST cite qu'il y a eu deux battues durant lesquelles 4 sangliers ont été abattues mobilisant 14 personnes pour la première battue et 19 pour la seconde et précise qu'il n'y en a plus sur le territoire pour le moment.

Délibération n°25.03.2022.141 : Convention de veille et d'observatoire fonciers avec la SAFER NORMANDIE (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) - Approbation

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- L'avis favorable de la Commission Finances Politique de la Ville Aménagement Urbain en date du 07 mars 2022.

CONSIDERANT :
- Qu'une convention a été signée le 1er juillet 2011 et renouvelée le 1er juillet 2016 entre la SAFER de Haute-Normandie et la Commune de Cléon portant sur une veille foncière et un observatoire foncier,
- Que, selon les textes qui la régissent, en référence à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et aux termes de ses statuts, la SAFER a pour objet, en dehors de toute convention avec les collectivités, de réaliser des opérations d'aménagement foncier, de mise en valeur agricole, forestière et rurale, de protection de l'environnement, et de concourir au développement du territoire rural et périurbain, en prenant en compte les besoins fonciers des agriculteurs et ceux de la collectivité.
- Que la SAFER peut aussi, par convention conclue avec les collectivités conformément aux dispositions des articles L 141-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, apporter son concours technique aux collectivités territoriales et être chargée notamment de mettre en oeuvre et de suivre les politiques foncières en zone rurale et périurbaine.

Par délibération en date du 24 mai 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention avec la SAFER de Haute-Normandie définissant les modalités de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

Cette convention a pour objet d'une part, de préciser l'intervention de la SAFER dès lors qu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier communal ou d'entraîner une utilisation du bien non conforme à sa vocation ; d'autre part, d'indiquer les conséquences financières, pour la commune, de l'intervention de la SAFER.

Cette convention est arrivée à échéance le 24 mai 2021.

Depuis cette date une évolution législative est à considérer :

En référence à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagements fonciers, agricoles, forestières et rurales, en prenant en compte les besoins fonciers des agriculteurs et des collectivités.

Par convention, avec les collectivités, conformément aux articles L 141-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime de leur apporter son concours technique.

En complément, la SAFER peut au vu de l'article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime exercer son droit de préemption pour l'équilibre des exploitations, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

La nouvelle convention de veille et d'observatoires fonciers présentée par la SAFER a pour objet :

- La mise en place du dispositif de veille et d'observatoires fonciers opérés par la SAFER au profit de la commune,
- L'intervention de la SAFER lorsque le projet de vente porté à la connaissance des parties comporte un risque de mitage ou compromet la conservation et la protection des espaces naturels et ruraux du territoire communal.

- **Observatoire des Mutations Foncières – Site VIGIFONCIER -**

Inscription sur le site VIGIFONCIER : La collectivité sera informée par mail en temps réel de tous dépôts de déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) qui se font sur son marché foncier rural.

Le coût du forfait est proportionnel au nombre d'habitants recensés dans la commune comprenant la mise en place du dispositif, son suivi et la transmission quotidienne des informations : 520 € HT.
Ce forfait est payable annuellement avant le 31 décembre de chaque année, sur présentation d'une facture par la SAFER adressée au dernier trimestre de l'année en cours.
Le montant est calculé au prorata temporis au nombre de mois quand le service démarre ou se termine en cours d'année.

- **Constitution de Réserves Foncières**

Intervention de la SAFER suite à la transmission d'une notification de vente ; la collectivité pourra demander d'intervenir par exercice de son droit de préemption.

Coût de la prestation : Le prix de revient de chaque immeuble mis en réserve est calculé à partir de la somme des éléments suivants :

- Prix principal d'acquisition payé par la SAFER + indemnités éventuelles versées à l'exploitant + les frais d'acquisition (frais d'actes notariés, documents d'arpentage, commissions etc.)
- De la rémunération de la SAFER à hauteur de 7 % HT du prix principal d'acquisition + indemnités éventuelles + des frais d'acquisition desdits biens définis ci-dessus avec un minimum de 550 € HT par acte d'acquisition.
- Le cas échéant de la TVA immobilière au taux légal selon la destination du fonds.
- S'il y a lieu, des frais financiers de stockage engagés par la SAFER sur des acquisitions réalisées avant la mise à disposition des fonds par la Collectivité, calculés au taux de 6 % HT l'an, au prorata temporis entre la date d'acquisition par la SAFER et la date des avances par elle.

A ce prix de revient viennent s'ajouter des frais annuels de gestion des réserves foncières constituées, facturés annuellement, (impôts fonciers, cotisations sociales, frais généraux de gestion ...) calculés au taux pivot forfaitaire annuelle de 0.1 % HT par mois du prix principal et frais inhérents à ces acquisitions, au prorata du temps écoulé entre la date d'acquisition par la SAFER et la date de la rétrocession.

➢ **Gestion du Patrimoine Foncier**

Pour les conventions de mise à disposition, la rémunération sera prélevée à hauteur de 15 % (non assujetti à TVA) du prix de la redevance facturée à l'exploitant dans le cadre de la Convention de Mise à Exploitation que la SAFER souscrira avec lui.

➢ **Durée et Renouvellement de la Convention**

La nouvelle convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une des deux parties, 6 mois avant la fin de la précédente période.

Eu égard aux conditions présentées,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention avec la SAFER NORMANDIE.

DECIDE que cette convention portera sur l'ensemble des zones N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

AUTORISE le Maire à signer les pièces consécutives à la convention.

Délibération n°26.03.2022.142 : Recrutement d'un conseiller numérique en contrat de projet – Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,
- la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- La vacance d'emploi publiée sur la Bourse de l'Emploi (BDE) en date du 24 février 2022.

CONSIDERANT :

- La nécessité pour la Ville de recruter un conseiller numérique pour accompagner le développement des usages numériques des administrés éloignés de ces pratiques ou favoriser leur accès aux formalités administratives,
- Que treize millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques,
- Que pour les accompagner, l'Etat finance 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes,
- Que la durée du contrat proposé est de deux ans.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) propose un nouveau dispositif afin de favoriser l'inclusion numérique. 4.000 postes de conseillers numériques sont ainsi financés au niveau national à compter de l'année 2021 pour atteindre cet objectif.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois :

- 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention,
- 30 % 6 mois après la signature,
- 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Compte tenu de l'état des lieux posé sur les besoins des cléonnais en matière d'accès aux usages numériques, la ville de CLEON souhaite bénéficier de ce dispositif pour leur apporter une solutions opérationnelles telles que :

- Soutenir les cléonnais dans leur usage quotidien du numérique.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens.
- Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour les démarches administratives en ligne.

Ainsi, les missions envisagées pour le conseiller numérique sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone,

- Formation à la navigation sur internet,
- Formation sur les bases du traitement de texte,
- Maitrise d'une messagerie (Envoyer, rédiger, des mails)
- Accès aux bases informatiques afin de pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire…)
- Savoir protéger des données personnelles.

Le recours au conseiller numérique sera formalisé par la signature d'un contrat de projet. Le contrat de projet est un contrat qui permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet. Le-dit contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Néanmoins, dans le cadre de sa poursuite, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux affaires culturelles et aux usages numériques propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de conseiller numérique, de catégorie C afin de mener à bien le projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De créer un poste de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet et d'avoir recours au contrat de projet dans ce cadre.
- De porter à deux ans la durée du contrat de projet ainsi conclu.

DIT :

- Que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE : le Maire à signer le-dit contrat de projet et tout document afférent.

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 20h20.

Fait à Cléon,
Modifié le 13/05/2022

Le Secrétaire de séance,

SARR Yaya